

Règlement ministériel du 2 octobre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking « P+R Frisange » longeant la N3 à Frisange en raison de la sécurité routière

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison de la sécurité routière au vu du réaménagement du parking-relais à Frisange, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parking « P+R Frisange » longeant la N3 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Un parking-relais, au départ duquel les usagers peuvent emprunter un moyen des transports en commun, est aménagé sur la voie publique citée ci-dessous :

- le pôle d'échange longeant la N3 à Frisange (N3 PR12,60+465 - N3 PR12,60+445).

Cette disposition est indiquée par le signal E,23b.

Art. 2. Deux arrêts d'autobus sont aménagés sur la voie publique citée ci-dessous :

- la voie de sortie principale du parking-relais défini à l'art.1^{er}. ci-avant en provenance du rond-point et en direction de la N3.

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art. 3. Quatre passages pour piétons sont aménagés sur les voies publiques citées ci-dessous :

- les voie d'accès et de sortie principales du parking-relais défini à l'art.1^{er}. ci-avant entre le rond-point et la N3 ;
- les voies d'accès et de sortie longeant les emplacements de parage situés au sud du parking-relais défini à l'art.1^{er}. ci-avant.

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a.

Art. 4. Les conducteurs qui circulent sur la chaussée des voies publiques citées ci-dessous doivent aux intersections désignées ci-après céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur la chaussée dont ils s'approchent :

- les voies de sortie longeant les emplacements de parage à l'intersection avec les voies de sortie et d'accès principales du parking-relais ;
- les voies de sortie principales du parking-relais à l'intersection avec la N3.

Cette disposition est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1.

Art. 5. L'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la voie de sortie longeant les emplacements de parcage situés au sud du parking-relais défini à l'art.1^{er}. ci-avant en provenance de la voie d'accès et en direction des emplacements de parcage.

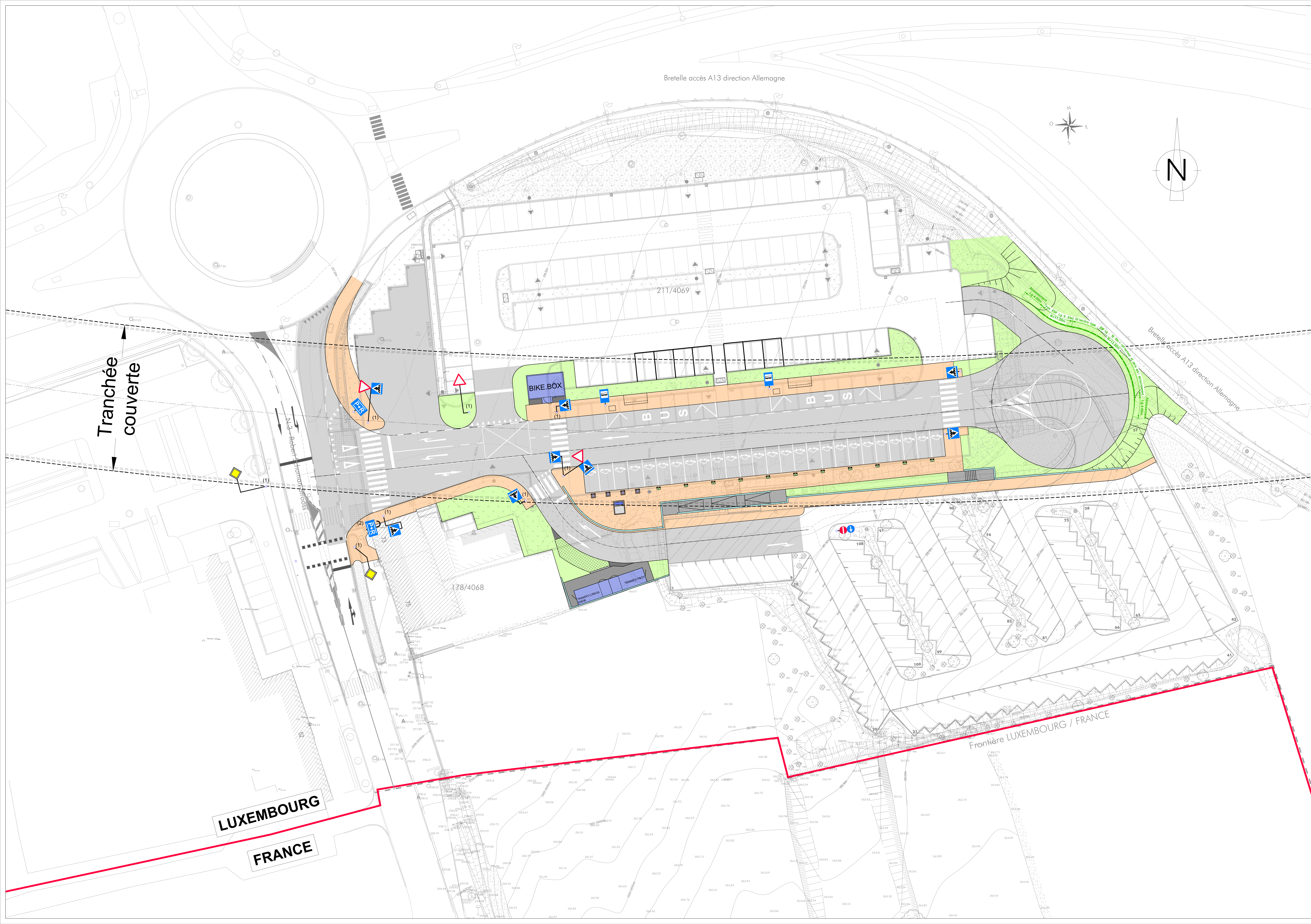
Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7. Le présent règlement prend effet le 6 octobre 2025.

Luxembourg, le 2 octobre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



LÉGENDE :

- Voirie projetée
- Dispositif de retenue et anti éblouissement

DETAIL SIGNALISATION :
Ech : 1/20

- E,11a
- E,19
- E,23b
- C,1a
- B,1
- D,1a
- B,3

REMARQUES :

- (1) : Panneaux de signalisation montés sur les poteaux de feux de circulation (S.L.T.).
- (2) : Panneau de signalisation monté sur candélabre existant.

EXECUTION

MAÎTRE D'OUVRAGE:



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Infrastructures
Administration des ponts et chaussées - Division des Ouvrages d'Art

PROJET:

EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU P&R A FRISANGE
OA 7001 / OA 7002

OBJET:

LOT 1 : TRAVAUX DE VOIRIE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS
SITUATION PROJETEE : PLAN DE SIGNALISATION VERTICALE

NO	DATE	DESIGNATION		INDICE		MODIFICATIONS
		INITIALE	VISA	INITIALE	VISA	
E						
D						
C						
B						
A						

Echelle		1/200	1/200	1/200	1/200
PROJET	PLAN	INDEX			
0	23.09.2025	A.H.	F.A.	P.H.	H.
		1/200	B1B4261	292	-



TR Engineering
Ingénieurs - conseils

T +352 49 00 65-1
E e-mail@tr-engineering.lu
www.tr-engineering.lu

86-88, rue de l'Égalité
B.P. 1034
L-1456 Luxembourg